### République Française

## Département du Var

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024





Publié le ID: 083-218300564-20240926-DEL052\_2024-DE



# Extrait du registre des délibérations du

# Conseil Municipal de la Commune de Figanières

Date de la convocation: 12/09/2024

## Séance du 26 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice: 23 Nombre de membres présents : 16 Nombre de membres représentés : 4 Nombre de suffrages exprimés : 20

Pour: 20 Contre: 0 Abstention: 0

#### Délibération n°052-2024

Objet de la délibération: Occupation temporaire du domaine public : tarifs à compter du 1er octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Présents: M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, Mme Élysabeth MIMIS, M. Marc SOAVE, M. Guy TACAILLE, M. Alain LAUGIER, Mme Colette DURAND, M. René SAUX, M. Alain LAUMONT, M. Gilbert MARIA, Mme Catherine BOSSON, M. Alain OSTORERO, Mme Véronique ROYER, Mme Christelle MORAND, Mme Élise DURDU.

Absents ayant donné pouvoir: Mme Bérangère THOMAS pouvoir à Mme Marie-José MAUREL, M. Robert LEQUEUX pouvoir à M. Éric ESCAILLAS, Mme Christine TROGNON pouvoir à M. Alain OSTORERO, M. Thomas BROCART pouvoir à Mme Christelle MORAND.

Absents excusés: M. Jérémie LANJARD, Mme Marilyn SIBILAT, Mme Marie DE GERIN-RICARD.

Secrétaire de séance : Mme Élise DURDU.

Le Maire expose au Conseil municipal que depuis le 1er octobre 2023 (délibération n°056-2023 du 28/09/2023) les tarifs fixés pour l'occupation temporaire du domaine public n'ont pas été réévalués. Il précise que ces tarifs sont appliqués suite à la demande d'occupation du domaine public formulée par un tiers en mairie, comme sur constatation de la police communale s'il n'y a pas eu de demande préalable. À ce jour, ces tarifs sont établis comme suit :

1) Occupation temporaire du domaine public : terrasses des bars et restaurants, stationnement, tarifs annuels non divisibles:

Surface	Tarif actuel depuis le 01/01/2022	Nouveau tarif au 01/10/2023
de 0 à 10 m <sup>2</sup>	145.00€	165.00€
de 10 à 20 m²	260,00€	280.00€
de 20 à 30 m²	370,00€	390.00€
de 30 à 40 m²	720,00€	750.00€
au-delà de 40 m² par m² supplémentaire	26,00€	30.00€

## République Française

#### Département du Var

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID: 083-218300564-20240926-DEL052\_2024-DE

2) Échafaudages, dépôts, chantiers:

2,70€ par mètre linéaire et par jour avec un minimum d'encaissement de 60,00€. Au-delà d'une occupation de 30 jours, le tarif par jour est de 75,00€.

3) Taxis : 250€ par an 4) Auto-école : 275€ par an

Il propose donc de les modifier comme suit à compter du 01/10/2024 :

1) Occupation temporaire du domaine public : terrasses des bars et restaurants, stationnement, tarifs annuels non divisibles :

Surface	Tarif actuel depuis le 01/10/2023	Nouveau tarif au 01/10/2024
de 0 à 10 m²	165.00€	180.00€
de 10 à 20 m²	280.00€	300.00€
de 20 à 30 m²	390.00€	410.00€
de 30 à 40 m²	750.00€	770.00€
au-delà de 40 m² par m²	30.00€	32.00€
supplémentaire		

2) Échafaudages, dépôts, chantiers :

Durée d'occupation	Prix forfaitaire en fonction de la surface linéaire		
	De 1 ml à 5ml	De plus de 5ml à 10ml	Plus de 10ml
1 jour	70 €	75 €	90 €
2 jours	80 €	85 €	100 €
3 jours	90 €	95 €	110€
4 jours	100 €	105 €	120€
5 jours	110€	115 €	130 €
6 jours	120 €	125 €	140 €
7 jours	130 €	135 €	150 €
8 jours	140 €	145 €	160 €
9 jours	150 €	155 €	170 €
10 jours	160 €	165 €	180 €
Au-delà de 10 jours	170 € par période de	175€ par période de 10	190€ par période de 10
	10 jours	jours	jours

3) Taxis : 275€ par an 4) Auto-école : 275€ par an

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2;

Vu la délibération du Conseil municipal n°056-2023 du 28 septembre 2023 fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de fixer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 comme suit :

## Département du Var

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID: 083-218300564-20240926-DEL052\_2024-DE

## 1) Occupation temporaire du domaine public : terrasses des bars et restaurants, stationnement tarifs annuels non divisibles:

Surface	Tarif actuel depuis le 01/01/2022	Nouveau tarif au 01/10/2023
de 0 à 10 m <sup>2</sup>	145.00€	165.00€
de 10 à 20 m <sup>2</sup>	260,00€	280.00€
de 20 à 30 m <sup>2</sup>	370,00€	390.00€
de 30 à 40 m <sup>2</sup>	720,00€	750.00€
au-delà de 40 m² par m²	26,00€	30.00€
supplémentaire		

2) Échafaudages, dépôts, chantiers :

Durée d'occupation	Prix forfaitaire en fonction de la surface linéaire		
20	De 1 ml à 5ml	De plus de 5ml à 10ml	Plus de 10ml
1 jour	70 €	75 €	90 €
2 jours	80 €	85 €	100 €
3 jours	90 €	95 €	110 €
4 jours	100 €	105 €	120 €
5 jours	110 €	115 €	130 €
6 jours	120 €	125 €	140 €
7 jours	130 €	135 €	150 €
8 jours	140 €	145 €	160 €
9 jours	150 €	155 €	170 €
10 jours	160 €	165 €	180 €
Au-delà de 10 jours	170 € par période de	175€ par période de	190€ par période de
	10 jours	10 jours	10 jours

3) Taxis: 275€ par an

4) Auto-école : 275€ par an

- que les camions de déménagement sont exonérés de paiement pour l'occupation temporaire du domaine public, mais uniquement pendant la durée du déménagement.
- de préciser que ces tarifs sont appliqués suite à la demande d'occupation du domaine public formulée par un tiers concerné auprès de la mairie, comme sur constatation de la police communale s'il n'y a pas eu de demande préalable.

Fait et délibéré à Figanières, le 26 Septembre 2024.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Élise DURDU.

en Préfecture

Acte rendu exécutoire après dépôt - 3 OCT, 2024

Bernard CHILINI.

le

et publication ou notification

- 3 OCT, 2024